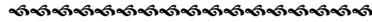


DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 1ER OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. GRIMM Claude, Mme BALTZER Martine, M. JUNG Guillaume, Mme KRACK Agnès, M LITT Thomas, Mme ROCHELET Vanessa, M. RUCH Jean, M. SCHILIS Laurent, M. SCHREINER Christian, M. WAGNER Christian.

Membres excusés : Mme PIECKO Suzy, M. HAESSLER Robert, Mme JUNG Alexia
Mme HOFFMANN Anne-Marie.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Agnès KRACK secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe que quatre décisions de renoncer au droit de préemption urbain ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal à savoir :

- **Le 18 juillet 2024** : un l'immeuble sur un terrain de 8,71 ares,
- **Le 2 août 2024** : une maison individuelle sur un terrain de 4 ares,
- **Le 2 août 2024** : une maison individuelle et son terrain de 96,54 ares,
- **Le 19 septembre 2024** : un corps de ferme et de son terrain de 25,99 ares.

**4. DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LES DELEGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE (DELIBERATION N°22/2024)**

Le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **6°** De passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- **8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- **9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés d'aucune condition ni charges,
- **11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- **14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Pour chaque sinistre, la limite de cette délégation est fixée à 3 000 euros.
- **26°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci (Premier Adjoint)

Le Conseil Municipal prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

La présente délibération abroge la délibération n°17 du 25 mai 2020 et la délibération n°14 du 4 juin 2024.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EFFACEMENT DU RESEAU TELECOM AVEC ORANGE POUR LA RUE PRINCIPALE (DELIBERATION N°23/2024)

Suite à la décision de réaliser des travaux de voiries dans la rue Principale, le maire propose d'établir une convention avec ORANGE pour un montant de 4 809,91 € TTC. Ce montant correspond à la mise en souterrain du réseau télécom et l'effacement du réseau aérien.

Vu la convention CNV-HD4-PG11-24-163173 relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange dans la commune de Hurtigheim établie le 22 mai 2024 par ORANGE,

Considérant les travaux programmés pour le réaménagement de la rue Principale et l'Avant-Projet validé par voie de délibération du 9 juillet 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à signer la convention CNV-HD4-PG11-24-163173 relative à l'effacement du réseau ORANGE et à sa mise en souterrain dans la rue Principale,
- à régler la facture correspondante à l'article 20422 du budget primitif.

6. REAMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CEA (DELIBERATION N°24/2024)

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil-municipal, le Conseil a validé l'avant-projet pour l'aménagement de la rue Principale. Pour mémoire, les travaux qui incombent à la Commune sont estimés à 150 000 € TTC pour l'éclairage public et les réseaux secs, et à 258 000 € TTC pour la voirie. Se rajoutent les frais d'études pour 39 000 € ainsi que des travaux annexes à hauteur de 20 000 €.

En sus de ces travaux, du fait qu'il s'agit d'une route départementale, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) prend en charge la réfection de la bande de roulement pour un montant de 186 000 € TTC. Afin de pouvoir passer un seul et même marché pour tous ces travaux, et pour éviter d'éventuels litiges entre 2 entreprises différentes suite à malfaçon, la CEA propose d'établir une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. Cela induit que la commune devra préfinancer l'intégralité du marché, qui est estimé à 653 000 € part départementale comprise. La convention fixera les modalités de remboursement de la CEA concernant les travaux et la prise en charge des frais d'étude et de sondage de la voirie pour 3 281 €. Le Maire propose la délibération suivante :

Vu l'avant-projet de réaménagement de la rue Principale (RD 341) établi par le Bureau d'Etudes SODEREF en juin 2024, et validé par voie de délibération en date du 9 juillet 2024,

Vu l'estimation des travaux pour le lot « voirie » de 258 000 € TTC pour les travaux revenant à la Commune, et de 186 000 € TTC pour les travaux revenant à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) concernant la réfection de la bande de roulement,

Vu l'offre de la société Labo routes pour réaliser un diagnostic de chaussée pour un montant de 3 281 € TTC,

Vu l'offre du bureau d'études SODEREF pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération d'aménagement de la rue Principale (RD 341) pour un montant total de 39 000 € TTC

Vu les articles L 2422-5 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objet, conformément aux articles L 2422-5 et suivants du code de la commande publique, de confier à la Commune, dénommée Mandataire, le soin de réaliser l'aménagement de la bande de roulement sur la RD 341 (rue Principale) au nom et pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace, dénommée Maître d'ouvrage. La convention précisera l'objet, la durée, le contenu de la mission ainsi que les modalités financières du remboursement (échancier et quote-part),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

7. REAMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE : VALIDATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE BUREAU D'ETUDES SODEREF (DELIBERATION N°25/2024)

Le Maire rappelle que pour mener à bien les travaux de la rue Principale le bureau d'études SODEREF, qui a réalisé l'avant-projet, a été consulté pour conduire la maîtrise d'œuvre du chantier. Le devis s'élève à 39 000 € TTC dont la Collectivité Européenne d'Alsace prendra en charge 30% du montant au titre de sa quote-part. Pour mémoire, les missions prévues sont la finalisation du projet, la constitution du dossier d'appel d'offres, la vérification de l'exécution des contrats de travaux, ainsi que la réception et visa des travaux.

Vu l'avant-projet de réaménagement de la voirie et des réseaux secs rue Principale validé par voie de délibération du 9 juillet 2024,

Vu la convention établie par le bureau d'études SODEREF en date du 8 août 2024, formulant une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 39 000 € TTC,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SODEREF.
- charge le Maire d'encaisser la participation de la Collectivité Européenne d'Alsace sur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui lui revient.

8. DEFINITION D'UN PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE

Le Maire, à l'aide d'une projection, donne des explications sur le plan de financement étudié avec M. BARDON conseiller aux décideurs locaux placé auprès de la trésorerie de Saverne. Du fait de préfinancer la part départementale le montant du chantier se monte à 653 000 €. En prenant en compte la subvention, le remboursement de la TVA et la quote-part de la CEA le reste à charge de la commune est de 278 693 €.

Après avoir étudié les capacités de financement de la Commune à la lumière de son faible niveau d'endettement, le conseiller aux décideurs locaux préconise un emprunt de 200 000 € sur 10 à 12 ans. Il n'exclut pas un emprunt sur 2 ans reposant sur une ligne de trésorerie.

Considérant qu'à l'heure de la réunion, seules deux offres de prêt sur quatre ont été recueillies, et qu'à ce stade les données réceptionnées ne permettent pas de dresser un comparatif exhaustif des solutions de financement possibles,

Il est proposé d'ajourner ce point à une prochaine séance du conseil municipal. Les conseillers municipaux donnent leur accord à l'unanimité pour réexaminer le recours à l'emprunt pour financer ce chantier lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION DE HAIES DANS LA PARTIE SUD DE LA TRAME VERTE (DELIBERATION N°26/2024)

Le Maire restitue le contenu des échanges avec la Fédération des chasseurs au sujet de plantations de haies sur une portion de la trame verte, au sud du ban. La FDC 67 a apporté son soutien la Commune pour constituer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la préservation de la biodiversité. Le projet consiste à planter une haie

de 1m à 1m50 de largeur, sur deux rangs et en quinconce, sur une longueur de 650 mètres linéaires. Le Maire projette l'emprise de ce projet ainsi que la totalité du tracé de la trame verte qui se déroule sur 2 km de long et 10 m de larges du nord au sud du ban. L'Association Foncière a prévu d'apporter son soutien à ce projet en assurant la préparation du sol. Le coût de ce chantier est estimé à 10 897,22 € TTC.

Il précise que l'opération a reçu un accueil favorable de la part de l'Agence de l'Eau avec une prise en charge à hauteur de 80 %. Le reste à charge pour la Commune s'élèvera à 2 179,44 €. Il est proposé de déposer une demande de subvention à la CEA pour un financement du reste à charge, au titre des aménagements paysagers occasionnés par le remembrement.

Vu l'opération régionale Agibiodiv'Est 2024 et la sollicitation de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin pour déposer un projet de plantation de haies sur la parcelle section 27 numéro 43 destinée à accueillir la trame verte,

Vu l'accord notifié par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le financement du projet de plantation de haie sur ladite parcelle à hauteur de 8 717,78 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de :

- charger le Maire d'adresser à la CEA, une demande de prise en charge du coût restant, soit 2 179,44 €, au titre des aménagements liés au remembrement,
- et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette opération.

10. POINTS DIVERS

- **Point sur la rentrée scolaire** : Le Maire projette le tableau des effectifs qui sont restés stables avec moins 3 élèves par rapport à l'an passé. La moyenne du nombre d'élève par classe est de 24 en maternelle et de 25 en élémentaire. La projection montre aussi que les effectifs basés sur les naissances resteront stables lors des deux prochaines rentrées.

Claude GRIMM fait point sur les travaux qu'il a entrepris au niveau de l'école :

- l'aménagement du cheminement piéton pour aller sur le terrain enherbé sans passer par la salle de classe.
 - l'aménagement d'une plateforme pour l'installation du cabanon qui abritera les outils de jardin et les jeux de plein air de l'école et du périscolaire.
- **Compte-rendu du conseil communautaire** : le conseil communautaire a validé :
 - la réhabilitation et l'agrandissement du périscolaire de Wiwersheim pour un montant HT de 1 143 724 € HT. Les différentes subventions se montent à 585 000 €. La capacité d'accueil passera de 80 à 120 places.
 - la création d'une piste cyclable de 1,3 km entre Kleinfrankenheim et Tructersheim pour un montant de 327 471 €. Le projet est subventionné à hauteur de 82 %. Plus de 50% proviennent de l'appel à projet sur le développement des pistes cyclables lancé par l'état et dont la Cocoko est parmi les 2 bénéficiaires du Grand Est. Les travaux ont été attribués à l'entreprise Lingenheld.
 - l'attribution d'une subvention de 1000 € à la Batterie Fanfare de Kuttolsheim pour participer à un stage sous l'égide de la Garde Républicaine en novembre prochain.

Lors du bureau des maires qui a précédé cette réunion la piste cyclable de Hurtigheim – Stutzheim – Pfulgriesheim a été placée en priorité une. La Cocoko rencontrera les services de la DREAL pour valider la contenance du dossier hamster nécessaire à la réalisation de la piste.

- **Achat de tonnelles** : l'engouement grandissant des fêtes sur la Place de la Liberté a amené l'ASCS à vouloir se doter de tonnelles supplémentaires. La Commune achètera des tonnelles pour un montant de 7 546,32 € TTC. L'ASCS contribuera à hauteur de 6 280 €. Il est convenu que la Commune conclura avec l'ASCS une convention de prêt pour l'utilisation régulière du matériel.
- **Dons d'organes** : la commune a été sollicitée pour devenir ambassadrice du don d'organes. Entendu les explications du Maire concernant cet engagement, les Conseillers donnent leur accord à cette démarche.

- **Vitesse rue des Champs** : la rue des Champs dépourvue de trottoirs sera désormais limitée à 20 km/h (voirie partagée donnant priorité aux piétons), tout comme la rue de la Paix, la Rue de l'École et les rues du lotissement, elles aussi dépourvues de trottoirs
- **Commission animation** : la commission animation se réunira mercredi 16 octobre à 19h00 pour définir les modalités d'organisation du 11 novembre, de la fête de Noël des personnes âgées, voire également des vœux du maire en janvier. Un courriel d'invitation sera adressé à tous ses membres afin de rappeler la date.
- **Mail in black** : En raison de la recrudescence de mails indésirables et de tentatives de phishing qui menacent la cybersécurité de la mairie, il est étudié la possibilité de mettre en place un anti-spam payant. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise « Mail in black » qui assure également le filtrage des messageries des Communes de Truchtersheim et de la Cocoko. Le prix annuel est de 396 € TTC. Les élus se posent la question si l'interface de protection, qui, permet en temps réel, d'authentifier les messages entrants n'est pas plus chronophage que la suppression des messages indésirables. Il est proposé de se renseigner plus avant sur le fonctionnement de chaque solution, et de sélectionner l'offre la plus simple d'utilisation.

Clôture de la séance à 22h10.